L'Aide Médicale de l'Etat (AME) vise à permettre l'accès aux soins des personnes étrangères résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois, mais qui sont en situation irrégulière (absence de titre de séjour ou de récépissé de demande).

Qu'est ce que l'AME

C'est une couverture de santé qui permet la prise en charge des dépenses de soins, de consultations médicales à l'hôpital ou en médecine de ville, de prescriptions médicales et de forfait hospitalier, par application des tarifs servant de base au calcul des prestations de l'assurance maladie.

Le bénéficiaire de l'AME est dispensé de faire l'avance des frais, à l'hôpital ou en médecine de ville.

Cette aide est soumise aux ressources perçues au cours des 12 derniers mois précédents la demande qu'il s'agisse de ressources « imposables ou non, qu'elles aient été perçues en France et/ou dans un pays étranger, pour chaque membre de votre foyer.

(…) Vous devez indiquer les pensions alimentaires que vous avez versées afin qu'elles soient déduites de vos ressources.

À défaut de pouvoir présenter de pièces justificatives de vos ressources, vous pouvez faire une déclaration sur l'honneur que vous joindrez à votre formulaire de demande. »

Source : http://www.ameli.fr/assures/droits-... [1]

Attention : en cas, d'absence de réponse de l'assurance maladie dans les 2 mois suivant la demande équivaut un refus d'ouverture de votre droit.

Attention : cette aide est accordée pour un an. Pensez à renouveler votre demande au moins 2 mois avant l'échéance de votre droit.

Dépenses prises en charge

Dans les limites de tarification précisées plus haut, ce sont :

- les honoraires de médecins (généralistes et spécialistes) ;

- les soins et les prothèses dentaires ;

- les médicaments et les appareils ;

- les analyses et les examens de laboratoire ;

- les hospitalisations et les traitements dans les établissements de soins, de réadaptation fonctionnelle et de rééducation ou d'éducation professionnelle, dans les limites de tarification précisées plus haut ;

- les interventions chirurgicales ;

- les médicaments, produits ou objets contraceptifs et les frais d'analyse et d'examen en laboratoire ordonnés en vue de prescriptions contraceptives ;

- les transports nécessaires pour recevoir des soins ou subir des examens médicaux appropriés à l'état du malade ;

- les soins et hospitalisations liés à l'interruption volontaire de grossesse ;

- les actes et traitements réalisés à titre préventif (comme les examens de dépistage, les

vaccinations ou les consultations de prévention dans le cadre de programmes de santé mis en oeuvre par l’Etat, les collectivités territoriales ou les organismes d’assurance maladie) ;

- les frais médicaux, pharmaceutiques, d’analyse et d’examens de laboratoires, d’appareils et d’hospitalisation relatifs ou non à la grossesse, à l’accouchement et à ses suites ;

- la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l’accouchement, en particulier les examens prénataux et postnataux obligatoires ainsi que les mesures de prévention sanitaire et sociale pour les enfants de moins de six ans, notamment les examens médicaux obligatoires prévus par le code de la santé publique.

Choix de l’établissement de santé

Le bénéficiaire de l’AME a le libre choix de l’établissement de santé dans les mêmes conditions que les assurés sociaux, dans les limites de tarification précisées plus haut.

Démarche Remplir le formulaire et y joindre les pièces jointes demandées. Le transmettre à votre Caisse d’Assurance Maladie.

cerfa
n° 50741#03

Aide médicale de l'Etat
demande d'admission

(art. L.251-1 à L.252-4 du Code de l'action sociale et des familles)

notice d'utilisation

le demandeur

Indiquez dans cette rubrique les renseignements concernant votre identité.

Rubrique "nom" :
indiquez votre nom, suivi s'il y a lieu, de votre nom d'époux ou d'épouse.

Rubrique "vous n'avez pas de domicile fixe" :
joignez à la demande une attestation de domiciliation établie par un organisme agréé (Centre Communal d'Action Sociale ou association agréée).

Vous devez présenter un des **documents suivants qui prouve votre identité et celle des personnes** qui sont **à votre charge et vivent en France :**

- passeport,
- carte nationale d'identité,
- copie du titre de séjour antérieurement détenu,
- extrait d'acte de naissance ou livret de famille traduit, soit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français, soit par le consul, en France, de votre pays ou du pays dans lequel le document a été établi,
- tout autre document de nature à attester votre identité et celle des personnes à votre charge.

votre durée de résidence en France

Vous résidez en France depuis plus de trois mois. Présentez un des documents ci-dessous :

- passeport indiquant la date d'entrée en France,
- copie du contrat de location ou quittance de loyer datant de plus de trois mois,
- facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone datant de plus de trois mois,
- avis d'imposition ou de non imposition à l'impôt sur le revenu, à la taxe foncière ou d'habitation,
- facture d'hôtellerie datant de plus de trois mois,
- quittance de loyer ou facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, datant de plus de trois mois, établie au nom de l'hébergeant lorsque le demandeur est hébergé par une personne physique,
- attestation d'hébergement établie par un centre d'hébergement et de réinsertion sociale datant de plus de trois mois,
- attestation de domiciliation établie par un organisme agréé, datant de plus de trois mois, si vous n'avez pas de domicile,
- tout autre document de nature à prouver que cette condition est remplie.

vos ressources et celles des personnes à votre charge

Indiquez la **nature** et le **montant** de vos **ressources et de celles des personnes à votre charge, perçues en France et à l'étranger (imposables ou non),** pendant les douze derniers mois.
Exemple : si vous déposez votre demande le 23 mars 2006, indiquez les ressources perçues du 1er mars 2005 au 28 février 2006.
Présentez les **documents relatifs à vos ressources** en votre possession.
Précisez si vous versez des pensions alimentaires. Indiquez le montant versé pendant les douze derniers mois.
Indiquez si vous, ou les personnes à votre charge, êtes logé(e) gratuitement.
Un contrôle de vos déclarations peut être opéré auprès de l'administration fiscale.

les membres de votre famille habitant en France à une adresse différente de la vôtre

L'**aide** susceptible de vous être **apportée par les membres de votre famille** habitant en France **(père, mère, enfants)** pour vous aider à payer vos dépenses de soins et de médicaments, **n'est pas prise en compte pour vous attribuer l'aide médicale de l'Etat.** En revanche, après votre admission à l'aide médicale le préfet est habilité à leur demander le remboursement des sommes versées au titre de l'aide médicale.

vos droits

L'aide médicale de l' Etat prend en charge vos dépenses de santé pour les soins donnés en médecine de ville et dans un établissement de santé.

important

Pour l'établissement de l'attestation de droits, vous devez joindre, IMPERATIVEMENT, à cette demande votre photo d'identité récente (format 3,5 x 4,5 cm) ainsi que celle de chacune des personnes à votre charge. Indiquez au dos de chacune des photos le nom, le prénom et la date de naissance de la personne.

S 3720 b

Poids : 69.69 Ko
Téléchargement [2]

Pour vous aider à constituer votre dossier, vous pouvez :

• Contacter téléphone votre caisse primaire d’assurance maladie au 36 46

Ou

• vous rendre à la permanence sécurité sociale les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf le 3ème jeudi ouverture à 10h00. Cette permanence n’est pas assurée pendant les vacances scolaires.

Ou • prendre un rendez-vous au CCAS : 01 60 18 15 70, où l’un de nos agents vous aidera à compléter le dossier. Attention pensez à prendre l’ensemble des justificatifs demandés.

URL de la source (modifié le 01/12/2021 - 15:40): https://www.pontault-combault.fr/solidarite-1/sante/aide-medicale-detat

Liens
[1] http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-avez-des-difficultes/l-8217-aide-medicale-de-l-8217-etat/les-conditions-pour-beneficier-de-l-ame.php
[2] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/aide_medicale_d_etat.pdf